

ANNEXE IV<sup>1</sup>

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : **SEXTANT PEA**

Identifiant d'entité juridique : **969500NI589D2W087C86**

Nom de la société de gestion : **AMIRAL GESTION**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <small>[cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]</small>	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> <li><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable</li> </ul>

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

#### Suivi d'une Note ESG moyenne du portefeuille

Le compartiment applique dans son processus d'investissement le suivi d'une Note de performance ESG dont la grille de critères et d'indicateurs ESG a été conçue par Amiral Gestion sur la base de données collectées par une agence externe spécialisée, Ethifinance selon sa base Gaïa. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille Sextant PEA.

Par ailleurs, le compartiment suit également l'évolution de la Note qualité ESG interne extraite de son analyse fondamentale.

<sup>1</sup> Date du document : 1<sup>er</sup> février 2024 – données arrêtées au 09/12/2023 selon les caractéristiques présentées dans l'annexe II précontractuelle du compartiment accessible sur le site internet d'Amiral Gestion : [https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2651/sextant\\_pea\\_annexe\\_2\\_precontractuel\\_sfdr\\_dec2023\\_vf.pdf](https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2651/sextant_pea_annexe_2_precontractuel_sfdr_dec2023_vf.pdf)

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Note qualité ESG interne<sup>2</sup> :**

(Source : Amiral Gestion) - Au 29 décembre 2023

Note qualité ESG (/10)		Couverture <sup>3</sup>	Performance relative année n / n-1
Sextant PEA PtF au 29-12-23	5,21	94%	-5,1%
Sextant PEA PtF au 30-12-2022	5,49	82%	

**Note de Performance ESG externe<sup>4</sup> :**

(source : Amiral Gestion, Base Gaia Ratings d'Ethifinance)

Date	Compartiment	Note ESG (/100)	Couverture	Performance relative du compartiment / univers
29/12/2023	Sextant PEA	49,6	88%	-14,2%
	Univers <sup>5</sup>	57,9	92%	
30/12/2022	Sextant PEA	49,7	88%	-

La note ESG du compartiment Sextant PEA est de 49,6/100 au 29 décembre 2023. La ventilation des notes par pilier Environnement - Social – Gouvernance, dont les résultats sont présentés dans le graphique ci-dessous, révèle particulièrement un bon niveau de notation sur la note de Gouvernance des valeurs en portefeuille, la note G moyenne s'établissant à 64,5/100.

**Meilleures notes ESG du fonds<sup>6</sup>**

Au 29/12/2023		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
Mercialys	83	0,3%
Aubay	76	0,6%
Mersen	75	0,4%
Alten	74	1,5%
Pierre & Vacances	74	1,3%

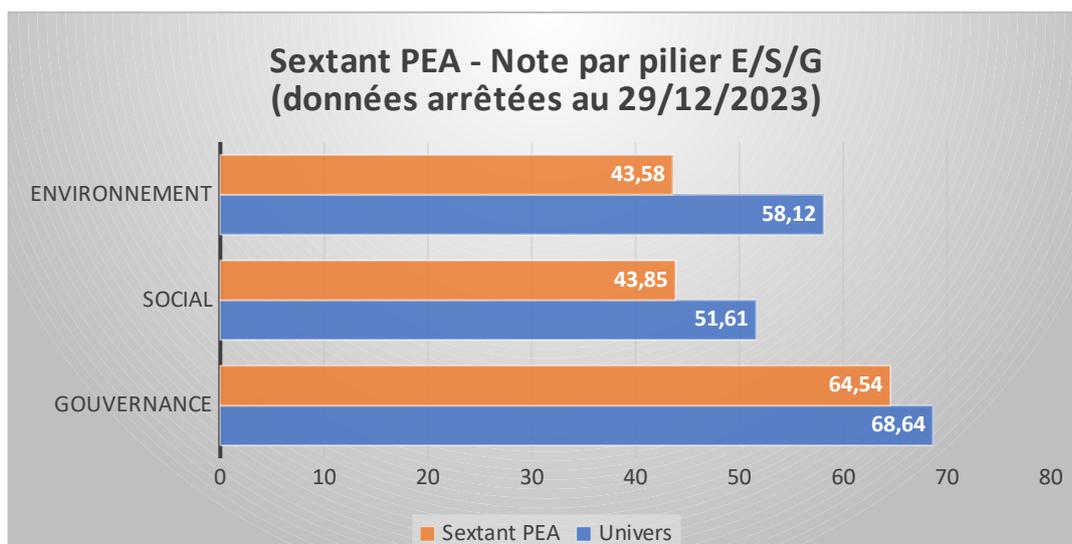
<sup>2</sup> La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

<sup>3</sup> Le compartiment est engagé à avoir un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant a minima 75% de ses investissements en actions (ce taux peut s'entendre en pourcentage de l'actif net du compartiment ou en nombre d'émetteurs de l'OPC).

<sup>4</sup> La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 100, 100 étant la meilleure note possible.

<sup>5</sup> Il est à noter que le compartiment Sextant PEA a adopté un univers de référence ESG en 2023 afin de suivre la performance relative de son portefeuille sur les indicateurs ESG et PAI sur lesquels il est engagé dans son annexe précontractuelle SFDR accessible sur la page fonds du compartiment ([SICAV Sextant – Amiral Gestion](#)).

<sup>6</sup> Le rapport périodique de 2022 présentait les principaux contributeurs (positifs et négatifs) de la note ESG du portefeuille. La comparaison avec les meilleures et moins bonnes notes présentées ci-dessous n'est donc pas possible.



**Notes ESG les moins élevées du fonds**

Au 29/12/2023		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
Viel et Compagnie	26	5,6%
Bourse Direct	29	4,2%
Green Landscaping	32,5	0,8%
Prevas	33	1,6%
Aures Technologies	35	0,1%

**Indicateurs de qualité environnemental / changement climatique**

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par Sextant PEA, le compartiment a pris un engagement de suivi du portefeuille sur un indicateur de qualité environnemental en faveur du climat : l'Intensité carbone.

Le résultat de cet engagement au 29/12/2023 est restitué ci-dessous.

**ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE**

DATE	INTENSITE CARBONE*				Performance relative PTF/UNIV (%)
	Couverture PTF /UNIV		Portefeuille	Univers	
	Portefeuille	Univers			
29/12/2023	83%	96%	85,7	170,4	-49,7%
30/12/2022	96%	-	150,2	-	-

\*LEGENDE

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost selon l'arrêté des données de la plupart des entreprises sur l'exercice 2021, les données de l'exercice 2022 étant en cours de vérification.

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids \* ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO<sub>2</sub> / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCl<sub>4</sub>-Tetrachloromethane, C<sub>2</sub>H<sub>3</sub>Cl<sub>3</sub> – Trichloroethane, CBrF<sub>3</sub>-Bromotrifluoromethane et le CO<sub>2</sub> issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

### Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale de Sextant PEA<sup>7</sup>

Le compartiment produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

La synthèse des résultats sur les indicateurs clés du compartiment Sextant PEA est restituée dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2 Scope 1+2+3	Température et Alignement 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (% CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_ EU <sup>8</sup> ) ***	Part Brune (%CA)**	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score compo ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2023	SEXTANT PEA	47,2 146,8	< 1,5°C	1,4%	1,91% <sup>9</sup>	0%	0,13%	41,44
	Couverture	93%	89%	92%	10%	-	88%	94%
	Univers	110,7 219,8	< 2,7°C	2,6%	18,95% <sup>10</sup>	0,01%	0,3%	41,19
	Couverture	96%	82%	96%	39%	-	91%	93%
		<b>52,2</b>						

<sup>7</sup> L'intensité carbone est calculée pour la plupart des entreprises en portefeuille et de l'univers à partir des données de l'exercice 2021. Pour les autres indicateurs climat et d'empreinte environnementale, les données sont issues de l'exercice 2022.

<sup>8</sup> Il s'agit de la donnée d'Alignement à la Taxonomie exprimée en % du chiffre d'affaires avec comme source les données de recherche de l'agence Sustainalytics.

Il est à noter que la part verte du portefeuille est calculée cette année à partir des données d'alignement reportées par les entreprises pour l'exercice 2022 et privilégiées aux données estimées par notre fournisseur de données sur cette recherche (Sustainalytics), conformément aux recommandations du régulateur. Le portefeuille étant composé pour partie de small mid caps cotées, la majeure partie d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de reporting sur l'exercice 2022 dont sont issues les données de leur rapport annuel 2023. En effet, l'obligation de publication d'alignement à la taxonomie s'étend sur un calendrier débutant au 1er janvier 2024 sur l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2028 (sur l'exercice 2027) pour les entreprises soumises à NFRD/CSRD. Aussi, il n'est aujourd'hui pas pertinent de tirer des conclusions de ces données dont la publication par les entreprises peut s'avérer très partielles à l'échelle du portefeuille et non représentatives de sa part verte réelle.

<sup>9</sup> Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

<sup>10</sup> Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

\* Source : S&P - Trucost

\*\*Source : MSCI

\*\*\* Source : Sustainalytics

Le compartiment est bien orienté sur l'ensemble de ses indicateurs climat en relatif de son univers (intensité carbone faible, alignement en température <1.5°C), seule la part verte s'établit à un niveau faible à 1,91% contre 18,95% pour l'univers.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cf. comparatif supra les données présentées pour les métriques climat et le score ESG externe.

• **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le compartiment Sextant PEA promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, **le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.**

L'investissement durable pour Amiral Gestion<sup>11</sup> est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Part d'investissement durable**

SEXTANT PEA	(Données pondérées au 29/12/2023)	(Données pondérées au 30/12/2022)
<b>PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES</b> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Part d'ID minimale : 10%</div>	<b>40,1%</b>	<b>43,5%</b>
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation changement climatique	36,3%	36,5%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	3,8%	7,1%

Depuis l'exercice 2023, nous avons mis en place la mesure de la part d'investissements durables de nos compartiments selon la méthodologie définie et accessible sur le site internet d'Amiral Gestion, prenant en compte un faisceau de critères d'éligibilité afin de concrétiser auprès du porteur la réalité de l'engagement pris dans la détermination d'une part d'investissement durable pour nos

<sup>11</sup> Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

compartiments. A ce titre, le compartiment dégage au 29/12/2023 **une part d'investissement durable représentant 40,1%** de l'actif net du portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidences négatives caractérisées par un **DNSH SFDR** applicable à tous les compartiments classifiés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte depuis l'exercice 2023 de 16 indicateurs couvrant les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

#### Sélectivité ESG du compartiment

Après application des politiques d'exclusions sectorielles, normatives et fondées sur la gravité des controverses, le taux de sélectivité du compartiment s'élevait à **0,6% au 29/12/2023**.

Il est à noter que le compartiment n'a pas pris d'engagement de pourcentage minimum de réduction de l'univers de départ fondé sur des caractéristiques ESG.

#### Conformité du compartiment à la politique d'exclusion sectorielle<sup>12</sup>

Armements  
controversés



Tabac



Energies fossiles non  
conventionnelles



Charbon



Pornographie



Au 29 décembre 2023 et pendant toute l'année 2023, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe ni indirecte aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

Par ailleurs, **la part brune du compartiment, à savoir son exposition au charbon et aux énergies fossiles, est nulle.**

<sup>12</sup> La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.

<sup>13</sup> Le détail des règles d'exclusion est disponible dans la rubrique Investissement Responsable du site internet d'Amiral Gestion.

**Conformité du compartiment à la politique de non exposition à des controverses de gravité sévère<sup>14</sup>**

Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveaux de gravité 5 (sévère), conformément à la politique d'exclusion du compartiment.

Par ailleurs, conformément à la méthodologie de qualification de l'investissement durable, aucun investissement permettant de totaliser la part d'investissement durable totale n'est exposé à des controverses de gravité 3 (significative).

**Bilan global au 29/12/2023**

Au 29/12/2023, tous les investissements qualifiés de durable pour le compartiment sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental a été identifié.

- o **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

**Conformité du compartiment au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du compartiment Sextant PEA sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le compartiment Sextant PEA exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du compartiment appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le compartiment.

**Bilan au 29/12/2023**



- **99,69% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- Une entreprise du portefeuille est inscrite sous statut Watchlist et mise sous surveillance par Amiral Gestion : TELEPERFORMANCE\*
- Le désinvestissement d'une entreprise sous statut watchlist en 2023 : Compagnie de l'ODET\*\*  
Taux de couverture d'analyse : 88%

<sup>14</sup> Taux de couverture d'analyse : 80,2%

### **\*Cas Téléperformance**

La société Téléperformance, leader mondial des centres d'appel, a été mise sous surveillance le 10 novembre 2022 à la suite d'un événement générateur ayant fait chuter le cours de bourse à des niveaux records (-40%) pour un événement extra-financier à caractère social, plaçant l'entreprise sous statut de Watchlist du **Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 3) et des Principes directeurs de l'OCDE (Chapitre V) en matière d'empêchement de la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective.**

A ce titre, **l'entreprise a été mise sous surveillance avec une action d'engagement.** En effet, la controverses remontée le 10 novembre dans un article du Time faisait état de la problématique de l'exposition à des risques psycho-sociaux des employés qui gèrent la modération des contenus mais également **« des tentatives de syndicalisation des travailleurs se sont heurtées à des intimidations et à des menaces »** (Colombia Is Investigating TikTok Partner Téléperformance | Time) **sur lesquelles le Ministère colombien du travail a lancé aussi l'enquête concernant des allégations d'anti syndicalisme,** fait ayant entraîné le statut en Watchlist du Pacte Mondial en raison **des controverses remontées en Colombie mais aussi dans d'autres filiales du Groupe (ex. : Albanie, Pologne).**

Par ailleurs, l'entreprise étant connue comme étant défaillante sur le thème de la gestion du capital humain et de respect de droit du travail, **il subsistait en novembre un risque non négligeable de poursuite de baisse du cours de bourse.**

**A la suite de cet événement les équipes de gestion et d'analyse ESG ont participé aux réunions de communication de crise à l'intention des investisseurs organisées par la Direction générale de Téléperformance et documenté le suivi du cas.**

En décembre 2022, Téléperformance et UNI Global Union ont signé un accord mondial visant à renforcer le droit des travailleurs à former des syndicats et à s'engager dans des négociations collectives. En janvier 2023, le point de contact national de l'OCDE en France (NPS) a officiellement mis fin à la procédure de Téléperformance, invoquant la mise en œuvre des recommandations du NPS en matière de devoir de diligence.

A la lueur des informations communiquées par l'entreprise et l'analyse réalisée par la gérante en charge du suivi de l'entreprise, **la tendance semble assez favorable à ce stade avec des pratiques correctives que l'entreprise avait commencé à mettre en place mais qui n'étaient pas connues du marché.** Nous maintenons toutefois la mise sous surveillance et le suivi de l'évolution et les effets des pratiques RH de l'entreprise.

### **\*\*Cas Compagnie de l'Odet / Groupe Bolloré : décision de désinvestissement de tous nos fonds en 2023 pour des motifs ESG, dont Sextant PEA**

Comme mentionné dans le reporting périodique en date du 30/12/2022, la société française Compagnie de l'Odet, holding détenant 64% du capital du groupe Bolloré (multinationale de transport, pétrole, de logistique et de communication), a été placée par l'agence de notation Sustainalytics sous statut de **Watchlist du Pacte Mondial des Nations Unies (Principe 1) et des Principes directeurs de l'OCDE (Chapitre IV) en matière d'atteinte au respect de la protection des droits internationaux de l'homme.**

Le Groupe Bolloré – Compagnie de l'Odet détient en effet environ 40% de la Société SocFin qui est au cœur de la controverse. Cette entreprise qui opère en Afrique (Cameroun, Liberia, Nigeria and Sierra Leone) et en Asie (Cambodge) est accusée de déforestation, de

mauvais traitement des populations riveraines et plus largement de non-respect du Droits Humains.

**L'entreprise faisait déjà l'objet d'une mise sous surveillance par Amiral Gestion depuis fin 2021 avec un temps d'observation sur 3 ans des évolutions attendues de la gouvernance avec la passation annoncée des rênes de l'entreprise aux enfants Bolloré et une réorganisation du groupe qui laissaient espérer une évolution des pratiques de RSE et une vente de SocFin.**

Il y a eu à cet égard des évolutions positives significatives avec notamment la vente de la branche Africaine détenue à 100% par le groupe (principalement du transport et des concessions portuaires) qui faisait l'objet de controverses régulières avec des procédures judiciaires qui se poursuivent. On peut également noter que la restructuration du groupe se poursuit dans le cadre du changement de génération à la tête du groupe dans le plus grand respect des intérêts minoritaires avec notamment la cession de la branche fret. A l'inverse SocFin n'a pas été vendue et la qualification de la controverse est passée au niveau de gravité 5 par MSCI fin 2022, même si l'agence la considérait alors "non matérielle" à l'échelle du groupe. Enfin la communication de l'entreprise en la matière a été quasi-inexistante avec des notations ESG toujours très faibles auprès d'agences de notation extra-financière telle que MSCI, ce qui a amené le comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion, à l'issue de sa réunion du 21 mars 2023, à accentuer la mise sous surveillance en évitant de renforcer les positions existantes dans plusieurs fonds, dont Sextant PEA, et d'envisager une dynamique d'allègement voire de sortie si la situation ne s'améliorait pas, avec de nouveaux points d'étape le 23/06/2023 et le 27/09/2023.

Lors de la réunion du Comité de surveillance des controverses du 23/06/2023, nous avons estimé d'une part, qu'une dynamique de sortie devait être opérée immédiatement mais graduellement pour tous les fonds, sans possibilité de rachat sur les titres en actions conformément à la procédure de désinvestissement, d'autre part, de permettre d'ici la réunion de septembre une dernière analyse sur le pertinence de la requalification du niveau de gravité de la controverse de catégorie 4 au lieu de 5 selon les éléments d'information qui pourraient être attendus du Groupe Bolloré / Odet sur la cession de ses participations dans SOCFIN et l'avancement des procédures judiciaires.

**Dans ce contexte, entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023, Amiral Gestion a cédé 22% de ses positions cumulées dans les titres des groupes Bolloré / Odet.**

Lors de sa réunion du 27/09/2023, le Comité de surveillance des controverses a estimé que malgré les signes positifs, aucun élément concret ne permettait toutefois de requalifier à la baisse la gravité de la controverse en niveau de gravité 4 des titres BOLLORE et ODET car il n'y a toujours pas eu d'annonce de cession des parts de la société SOCFIN qui porte l'exposition de la controverse principale. Aussi, le comité a estimé que même si le groupe Bolloré / Odet a vendu ses activités africaines, il détient toujours une part de capital significative de SOCFIN qui le rend comptable des décisions prises (et qui est poursuivi en justice à ce titre) en tant que membre des instances de gouvernance à travers ses représentants (i.e. Vincent Bolloré et Hubert Fabri). A cet égard, l'annonce en 2023 de retirer SOCFIN de la cotation peut s'interpréter comme un préalable à la vente mais réduit encore la transparence sur cette activité. Par ailleurs on peut noter que le changement de génération a progressé mais est encore incomplet, Vincent Bolloré gardant une présence active dans le groupe notamment au niveau de l'Odet.

En conséquence, le Comité a acté d'un désinvestissement total de toutes les positions restantes avant fin 2023 pour les titres Bolloré et courant 2024 sur les titres Odet dans un délai raisonnable déterminé par les conditions de marché et la liquidité.

**Pour le compartiment Sextant PEA, la cession des titres Compagnie de l'ODET a pu intervenir avant la fin de l'année 2023.**

**Au total, au 1<sup>er</sup> octobre 2023, Amiral Gestion avait cédé 74% de ses titres Bolloré – Odet par rapport à début mars, la totalité des titres du Groupe Bolloré a été cédée avant le 1<sup>er</sup>**

octobre 2023, la totalité des derniers titres Compagnie de l'Odet encore investis dans le fonds Sextant Grand Large a été cédée le 6 janvier 2024.

Description détaillée :

*La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Le compartiment Sextant PEA prend en compte depuis l'exercice 2023 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.**

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) de l'annexe 1 des RTS SFDR. La politique de prise en compte des PAI d'Amiral Gestion, incluant l'approche globale et les sources de chaque indicateur, est disponible sur son site internet, rubrique "Investissement Responsable" : <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>.

Les informations sur le suivi de performance du portefeuille sur les 16 indicateurs PAI en relatif de son univers de référence pour l'année 2023 sont restituées pour la première fois dans le reporting périodique annuel dédié du compartiment matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR disponible sur le site internet d'Amiral Gestion à la page dédiée au compartiment<sup>15</sup>.

A la suite de la production de ce reporting, une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le compartiment pourra être initiée à partir de l'année 2024 afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

<sup>15</sup> SICAV Sextant – Amiral Gestion

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

**Quels ont été les principaux investissements<sup>16</sup> de ce produit financier ?**

Sextant PEA			
Investissements les plus importants au 29-12-2023	Secteurs	% d'actifs	Pays
Vusiongroup	Technologies de l'information	7,0%	France
Viel et Compagnie	Finance	5,6%	France
Bourse Direct	Finance	4,2%	France
Derichebourg	Industrie	4,2%	France
Norconsult	Industrie	3,9%	Norvège
Groupe Crit	Industrie	3,6%	France
Kontron	Technologies de l'information	3,2%	Autriche
Synergie	Industrie	3,1%	France
Teleperformance	Industrie	3,1%	France
Groupe Guillin	Matériaux	2,9%	France
Modern Times Group	Communication Services	2,7%	Suède
HelloFresh	Consommation de base	2,5%	Allemagne
Westwing Group	Consommation discrétionnaire	2,5%	Allemagne
Akwel	Consommation discrétionnaire	2,4%	France
<b>TOTAL</b>		<b>51%</b>	

<sup>16</sup> Les principaux investissements retenus correspondent à la part investie au 29/12/2023 représentant plus de 50% en cumulé. Les liquidités ne sont pas présentées dans ce tableau, même dans le cas où elles représenteraient une part importante des capitaux du portefeuille.

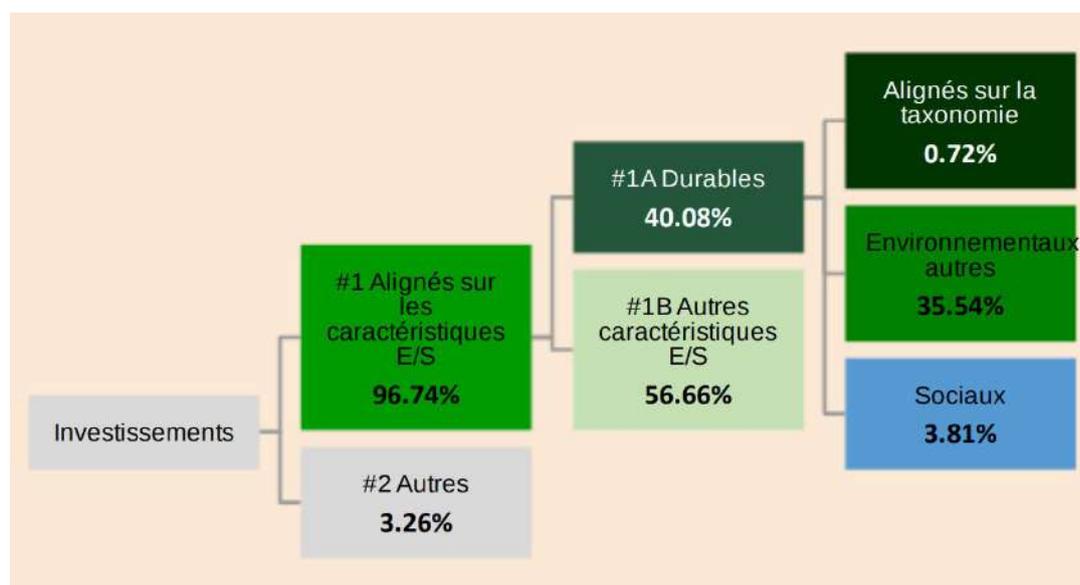
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

**Sextant PEA**

(Portefeuille arrêté au 29/12/2023)



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les principaux secteurs contributeurs de la part d'investissements durables du compartiment établie à 40.1% sont présentés ci-dessous au travers des lignes les plus contributrices.

SEXTANT PEA			
Top des entreprises les plus contributrices à la part d'investissement durable au 29/12/2023	Secteur	% d'actifs	Pays
Vusiongroup	Technologies de l'information	7,0%	France
Derichebourg	Industrie	4,2%	France
Kontron	Technologies de l'information	3,2%	Autriche
HelloFresh	Consommation de base	2,5%	Allemagne
CEGEDIM	Santé	2,4%	France
Bénéteau	Industrie	1,8%	France
Sto SE	Industrie	1,8%	Allemagne
Fnac Darty	Consommation discrétionnaire	1,5%	France
Alten SA	Technologies de l'information	1,5%	France
Jacquet Metals	Industrie	1,4%	France

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment Sextant PEA n'est pas engagé à une part verte minimale à ce jour. Aussi, elle a été fixée à 0%. En effet, en l'état actuel, la communication obligatoire des données d'alignement à la taxinomie verte reste encore partielle sur le marché : le Règlement Taxinomie est applicable aux entreprises de manière progressive selon un calendrier s'étalant entre 2022 et 2027 en fonction de leur taille.

Cependant, le compartiment communique en ex-post sa part verte ci-dessous sur la base des données reportées ou estimées par l'agence Sustainalytics actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>17</sup> ?**

Oui :

D  le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>17</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

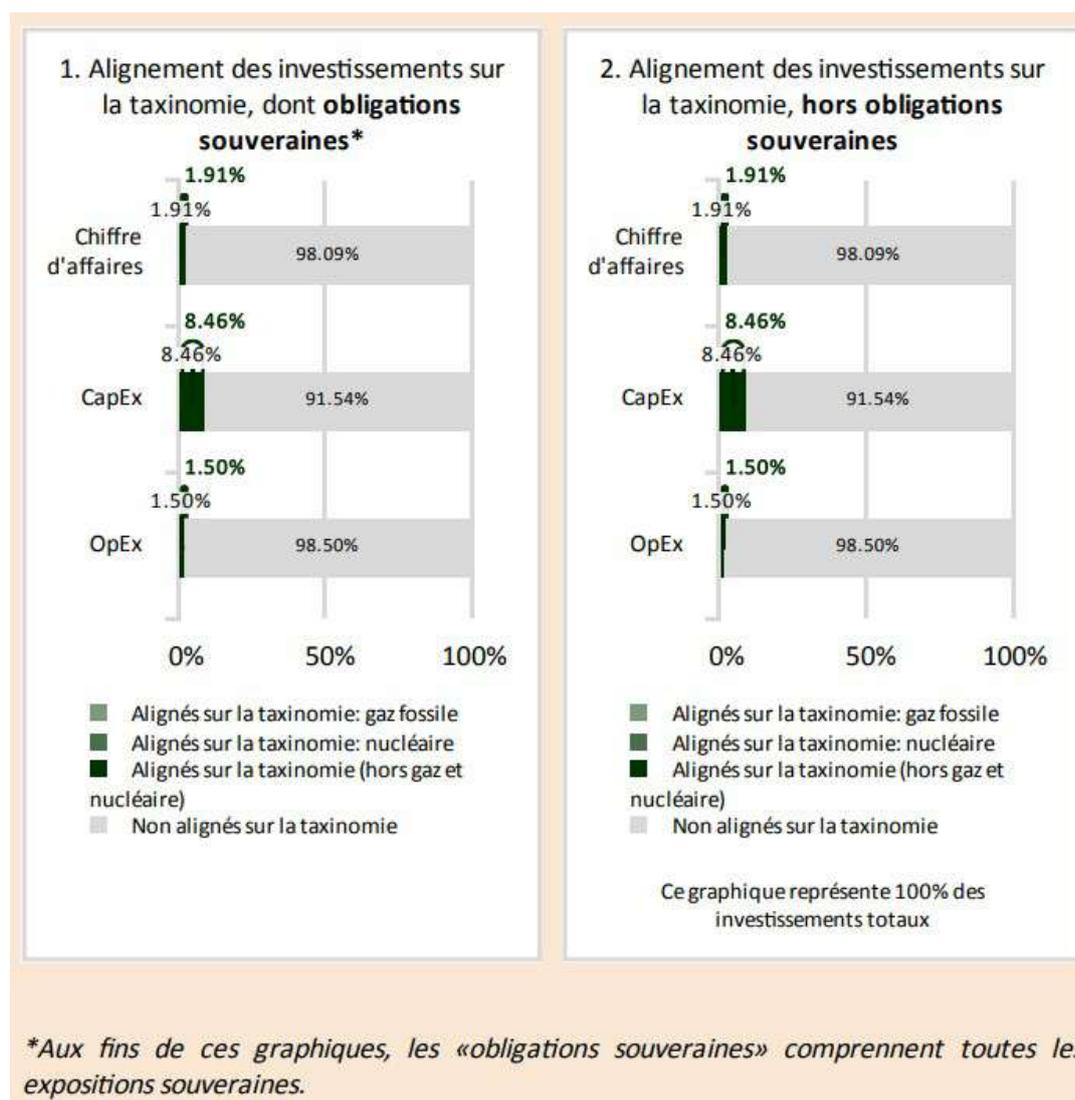
**Sextant PEA**

**Part des investissements alignés sur la taxinomie au 29/12/2023**

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)**, pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des investissements, pour une transition vers une économie verte ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)**, pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100%

**SEXTANT PEA**  
**PART VERTE : 1.9%**

Sur la base de ces données fondées sur la Part verte liée au chiffre d'affaires, le portefeuille révèle **une part verte positive de 1,9%**.

Les principaux contributeurs de la taxonomie pour l'ensemble du portefeuille sur la base de l'alignement fondée sur la part du chiffre d'affaires sont mentionnés ci-dessous :

SEXTANT PEA			
Entreprises les plus contributrices à la Part Verte au 29/12/2023	Secteur	% du chiffre d'affaires	Nature d'activité éligible
Barco	Technologies de l'information	27%	Habilitante
Mersen	Industrie	14,2%	Habilitante
Motor Oil	Énergie	1,2%	Contributrice
Bekaert	Matériaux	1%	Habilitante
Econocom	Technologies de l'information	0,8%	Habilitante

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Parmi les 1,9% d'investissements du portefeuille en part du chiffre d'affaires alignés à la taxonomie, 1,8% correspondent à des activités habilitantes captées, une part plus infime sur les activités de transition.

Part des investissements réalisés par types d'activités – SEXTANT PEA				
Source : Sustainalytics		Activité contributrice <sup>18</sup>	Activité de transition	Activité habilitante
2023	Part des CAPEX alignés	7,5%	0,1%	0,8%
	Part des OPEX alignés	0,9%	0,0%	0,6%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0,1%	0,03%	1,8%
	Couverture	9,3% <sup>19</sup>		
2022	Part des CAPEX alignés	1,3%	0%	0%
	Part des OPEX alignés	0%	0%	0%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	6,3%	0%	0,6%

<sup>18</sup> Activités bas carbone (ex. : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne)

<sup>19</sup> A noter que le taux de couverture baisse en raison des données reportées par les entreprises exclusivement prises en compte dans ce calcul, conformément aux recommandations du régulateur pour le reporting 2023. Dans le reporting 2022, les données estimées par l'agence Sustainalytics étaient retenues, les entreprises ne reportant pas encore leur part verte.

Couverture	12,1%
------------	-------

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cf tableau figurant ci-dessus.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental aux titres du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

**35,5%**

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants<sup>20</sup>, **le compartiment Sextant PEA totalise au 29/12/2023 35,5% d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre Vusiongroup (6,9%), Derichebourg (4,1%), Kontron (3,2%), Hellofresh (2,5%) et Cegedim (2,4%).

Il est à noter que le compartiment n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental à ce jour.

**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

**3,8%**

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants<sup>21</sup>, **le compartiment totalise au 29/12/2023 3,8% d'investissements durables ayant un objectif social.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre Bénéteau (1,8%), Sto SE (1,8%) et Believe (0,2%).

Il est à noter que le compartiment n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentaient **3,3% de l'actif total** du portefeuille réel au 29/12/2023 et correspondait à des liquidités.

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du compartiment.

<sup>20</sup> <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

<sup>21</sup> Source : MSCI ESG – Recherche Sustainable Impact Metrics

**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et /ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le compartiment étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires et la pratique de dialogue engagement actionnariales** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et, en matière d'amélioration de leurs pratiques sous-jacentes.

Le reporting 2023 de l'activité de votes et d'engagement du compartiment vous est restitué ci-dessous.

**Reporting de vote**

	2023	2022
Nombre d'AG votables	88	84
Pourcentage d'AG votées	100%	100%
Nombre de résolutions votées	1400	1 443
Pourcentage de résolutions votées "abstention" ou "contre"	15%	20%
Nombre de résolutions d'actionnaire déposées	10	6
Nombre de résolutions d'actionnaires soutenues par Amiral Gestion	7	1
Taux d'opposition sur les résolutions sur le dividende	0%	0%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la rémunération des dirigeants	16%	14%
Taux d'opposition sur les résolutions sur la nomination des administrateurs	15%	15%
Types de résolutions pour lesquelles un vote contre a été le plus fréquemment recommandé	Augmentations de capital : 44%	Transactions stratégiques : 60%
	Projets d'OPA : 67%	Augmentations de capital : 55%
	Décisions stratégiques : 50%	Rémunération des dirigeants : 14%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus élevé	Alten, Aperam, Believe, Bourse Direct, Casino, DO & CO, Fontaine Pajot, Funding Circle, Green Landscaping, Groupe Crit, Groupe Guillin, Hexaom, Instaclo, Know IT, Mersen, Norma Group, Prevas, Recticel, Saf Holland, SES Imagotag, Société pour l'Informatique, Synergie, Téléperformance, Trigano, Unibail, Voxtur, Westwing : 100%	Akwel, Alten, Aubay, Beneteau, Circassia, Danieli, Digital Bros, Dole, Focus Home, Funding Circle, Infotel, La Française de L'Energie, Lumibird, Mercialys, Niox, SII, Trigano, Ubisoft, Unibail : 100%
Entreprises dont le pourcentage moyen d'approbation des résolutions est le plus faible	Kontron : 25%, Sesa : 38%, Motor Oil : 40%, Odet : 50%, Jost Werke, Gruppo Mutuonline : 53%, Haulotte : 55%, Gensight : 56%, Chiho Environmental : 58%, Pierre & Vacances, Jacquet Metal : 60%,	Moderna : 33%, Nanobiotix : 38%, DO & Co : 44%, Sesa : 50%, Plastivaloire : 52%, Jacquet Metal, Odet : 55%, Picanol : 56%, Gérard Perrier : 60%, Plastic Omnium : 61%,

	Xilam, Aures : 63%, Lumibird : 68%, Mr Bricolage, Econocom : 69%	EDF : 62%, Burelle : 63%, Aures : 65%, Fontaine Pajot, Groupe Guillin : 67%
--	---	---

### Reporting de dialogue et engagement ESG 2023

L'Engagement actionnarial mis en place par Amiral Gestion, rassemblant nos initiatives de dialogue-engagement ESG et d'exercice des droits de vote, s'inscrit dans notre approche d'investissement pour tous nos fonds mais également d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de notre Politique d'investissement Responsable et de nos engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Sur l'année 2023, les gérants ont mené des actions de dialogue et d'engagement

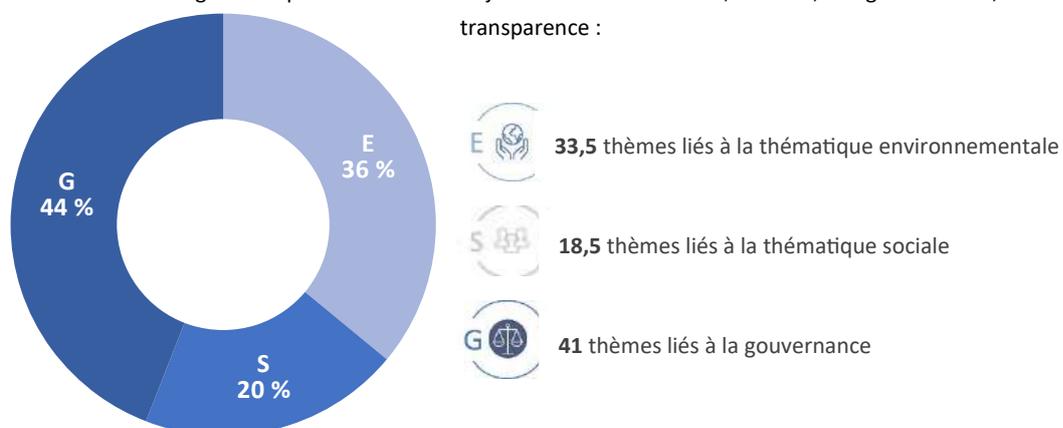
- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et les gérants d'Amiral Gestion seulement
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont Amiral Gestion fait partie

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2023 :				
<b>39</b> entreprises	<b>57,70%</b> du portefeuille 29-12-2023	Engagement s individuels et collaboratifs	<b>E</b>	Akwel, barco, Bénéteau, Fontaine Pajot, Funding Circle, Gerard Perrier, Groupe Guillin, Hexaom, Jacquet Metals, Kontron, LFDE, Lumibird, Mersen, Pierre et Vacances, Recticel, SAF-Holland, Sto AG, Trigano
			<b>S</b>	Akwel, Barco, Bénéteau, Focus Entertainment (Focus Home Interactive), Fontaine Pajot, Gerard Perrier, Groupe Guillin, HelloFresh, Lumibird, Synergie, Ubisoft
			<b>G</b>	Akwel, Aramis Group, Aures Technologies, Barco, Bekaert, Believe, Bénéteau, Casino, Cegedim, Cogelec, Econocom, Flatex, Focus Entertainment (Focus Home Interactive), Gerard Perrier, Groupe Guillin, HelloFresh, Hexaom, Infotel, Kontron, LFDE, Lumibird, MTG, Pierre et Vacances, Vusiongroup, Solocal, Wavestone, Xilam Animation
			<b>ESG-T*</b>	Bourse Direct, Viel & Cie

\*Transparence ESG

Répartition des démarches de dialogue et d'engagement individuelles par thématique :

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :



Illustrations d'actions engagement menées en 2023

Jacquet Metals	
Pilier	Environnement
<p>Nous avons félicité l'entreprise pour avoir publié son premier bilan carbone dans la DPEF 2021 et elle nous a assuré qu'il paraîtra à nouveau dans sa DPEF 2022. Suite à cet échange, nous avons interrogé l'entreprise sur sa potentielle participation à la prochaine campagne CDP maintenant qu'elle s'est dotée de mesures plus importantes sur son impact environnemental. Amiral Gestion, à l'occasion de sa participation à la campagne Disclosure 2022, avait engagé l'entreprise en tant que lead, et renouvellera cet engagement pour la campagne 2023.</p> <p>Jacquet Metals est le leader de la distribution d'aciers spéciaux (société de service).</p> <p>Nous comprenons que l'exercice du questionnaire CDP représente un exercice assez lourd pour Jacquet Metals. Nous comprenons tout à fait les freins à la participation de l'entreprise, néanmoins nous avons insisté sur l'importance du CDP qui devient un standard sur la place du fait de la transparence environnementale centralisée qu'elle apporte et qui nourrit les fournisseurs de données et les investisseurs. La transparence devient centrale comme en témoigne la réglementation (CSRD) côté entreprises et investisseurs (SFDR), et nécessaire pour réorienter les flux financiers vers une trajectoire compatible avec un modèle de développement décarboné et résilient aux changements climatiques (en ligne avec l'Accord de Paris).</p> <p>C'est pourquoi la transparence environnementale pourrait devenir à terme un sujet concernant les conditions de financement, le monde bancaire étant particulièrement attentif dans la prise en compte du carbone dans les décisions d'investissements.</p>	

Akwel		
Pilier		Social
<p>Nous avons engagé la société pour leur faire part de la vigilance que nous portons sur les sujets d'égalité Hommes-Femmes &amp; de représentation des femmes au sein des effectifs cadres. Pour l'heure, la société ne communique pas encore sur la part des effectifs féminins de son périmètre cadre. Pourtant un certain nombre d'entreprises cotées opérant dans des activités où les femmes sont moins représentées ont défini des politiques et objectifs associés afin de faire progresser la part de femmes au sein de leur périmètre cadre et/ou top management. Nous avons échangé avec l'entreprise sur ce constat, et l'avons interrogé afin de savoir si de tels politiques et objectifs pourraient aussi être définis à l'avenir.</p> <p>Nous avons également fait part de notre sensibilité quant aux mécanismes qui favorisent un meilleur partage de la valeur ajoutée. A ce titre, nous encourageons les sociétés que nous accompagnons à la mise en place de dispositif tels que les plans d'actionnariat salarié. Au-delà de favoriser un meilleur partage de la valeur, ce type de dispositif nous semble aussi être un outil favorable sur le plan de la cohésion sociale. Nous avons sollicité Akwel afin d'obtenir davantage de transparence sur la part du capital éventuellement détenue à ce stade par les salariés du groupe. Et nous avons également interrogé la société afin de savoir si la société avait ou envisageait de mettre en place un tel dispositif d'actionnariat salarié. Nous sommes dans l'attente du retour de la société sur ces sujets-là.</p>		

Barco		
Pilier		Gouvernance
<p>Après plusieurs années à travailler sa stratégie RSE, l'entreprise Barco a sollicité ses parties prenantes à travers un questionnaire afin qu'ils apportent leur opinion sur les enjeux les plus matériels auxquels sont confrontés Barco. Suite à notre réponse en tant qu'actionnaire, nous avons échangé avec l'entreprise pour les féliciter avant tout sur les progrès réalisés ces dernières années - et avons partagé un certain nombre d'axes d'amélioration. Sur la gouvernance en particulier, nous avons suggéré dans un premier temps d'améliorer la transparence sur la rémunération variable du CEO mais sur le volet fiscal. Nous avons aussi encouragé l'entreprise à définir des objectifs de progression sur la part des femmes au COMEX (Executive Committee (or Management committee)) et à poursuivre leurs efforts de progression en la matière. Enfin, nous avons parlé du Pacte Mondial des Nations Unies, et avons suggéré à Barco d'envisager de devenir signataire.</p>		

### **Participation d'Amiral Gestion à la coalition « Tech & Mental Health »**

Dans le cadre de la controverse sur la santé mentale de jeunes (cf. partie dédiée dans le rapport), Amiral Gestion a rejoint le 11 avril 2023 une coalition composée de 27 investisseurs sur le thème de la Tech Responsable (Tech & Mental Health) à l'initiative de Sycomore AM et Axa IM<sup>22</sup>. **L'objectif de cette coalition est d'engager les grandes entreprises du secteur technologique dans la prise en compte d'enjeux liés à la santé mentale et au bien-être des utilisateurs finaux en cherchant à atténuer l'impact potentiellement négatif de la technologie.**

Ces enjeux sont en effet peu abordés par les entreprises, qui ne répondent d'ailleurs pas toujours aux demandes individuelles des investisseurs. L'idée est de démultiplier notre impact à travers cette coalition pour pouvoir concrètement les engager pour les inciter à adopter de bonnes pratiques, parmi lesquelles :

- Définir une politique et mettre en place des mesures pour atténuer les risques d'addiction et les effets néfastes potentiels sur la santé mentale et le bien-être de l'utilisateur final.
- S'engager à assurer la sécurité des enfants en ligne dans les codes de conduite, les politiques en matière de droits humains ou les dispositifs d'évaluation des risques. Par exemple, mettre en place un site dédié qui détaille notamment leur politique de protection de l'enfant.
- Se fixer des objectifs spécifiques et communiquer sur les progrès accomplis.
- Définir des objectifs à court et moyen termes (même s'ils ne sont pas quantitatifs du fait du thème abordé), permettant aux actionnaires de suivre les améliorations et les progrès réalisés par les entreprises dans ce domaine.
- Développer un dispositif signalant les contenus préjudiciables en ligne, coopérer avec les autorités pour dénoncer les abus en ligne, et nouer des partenariats avec des tiers en matière de sécurité en ligne.
- Gouvernance, transparence et divulgation dans le cadre du contrôle du contenu de leurs produits.
- Soutenir les initiatives pédagogiques en matière de sécurité en ligne et celles en lien avec la technologie, la santé mentale et le bien-être.

Dans ce contexte, **3 gérants d'Amiral Gestion suivront avec l'équipe ESG les initiatives d'engagement menées en Support investor pour les sociétés META (Lead investor en cours d'arbitrage), UBISOFT (Lead Investor : AXA IM) et ALPHABET (Lead Investor : Boston Common AM).**

**Pour le fonds Sextant PEA, cela concerne son investissement dans l'entreprise Ubisoft. Le groupe d'investisseurs a contacté Ubisoft** en tant que géant des jeux vidéo afin de l'engager sur le sujet. Bien que l'entreprise publie quelques informations concernant la santé mentale et reconnaisse les risques de toxicité liés à la surconsommation de jeux vidéo, la coalition juge le contenu insuffisant. Nous avons donc suggéré des initiatives à mettre en place telles que :

- Une politique visant à réduire les risques d'addiction
- Assurer la sécurité en ligne des enfants avec des objectifs spécifiques et une divulgation transparente des progrès
- Etablir un mécanisme de signalement des contenus nuisibles en ligne (abus, harcèlement)
- Soutenir activement les initiatives éducatives sur la sécurité en ligne et d'autres programmes liés à la technologie et au bien-être.

Nous sommes à ce stade dans l'attente d'une réponse de l'entreprise.

---

<sup>22</sup> [https://www.lesechos.fr/finance-marches/gestion-actifs/les-investisseurs-font-pression-pour-attenuer-les-effets-nocifs-des-technologies-1960914#utm\\_source=newsletter&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=nl\\_lec\\_8h\\_premium&utm\\_content=20230711&xtor=EPR-5010-\[20230711\]](https://www.lesechos.fr/finance-marches/gestion-actifs/les-investisseurs-font-pression-pour-attenuer-les-effets-nocifs-des-technologies-1960914#utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_lec_8h_premium&utm_content=20230711&xtor=EPR-5010-[20230711])

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
Non applicable

**AVERTISSEMENT – Février 2024**

Le présent document est émis par Amiral Gestion.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation d'Amiral Gestion. Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.

Certains points de données sont désormais calculés avec l'outil ESG Connect depuis janvier 2024 en application des méthodologies conçues par Amiral Gestion et sur base des données fournies par plusieurs fournisseurs de données extra-financières. Il est possible que des écarts puissent subsister à la marge par rapport à nos calculs internes, la complexité des bases de données et référentiels sous-jacents pouvant expliquer ces écarts temporaires, mais qui ne remettent toutefois pas en cause les conclusions générales ni la conformité de nos fonds, compartiments et mandats à leurs engagements précontractuels.

Les données chiffrées, commentaires, projections, et autres éléments figurant dans ce document s'appuient sur les données rendues disponibles par différentes sources à un moment donné, et peuvent ne plus être pertinentes au jour où l'investisseur en prend connaissance. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable de la qualité ou l'exactitude des informations et données issues de ces tiers. En particulier, compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des informations fournies par les prestataires de données extra-financières, les estimations fournies par Amiral Gestion sont à lire avec précaution.

**CE DOCUMENT EST ÉMIS PAR :**

Amiral Gestion

Société par actions simplifiée au capital social de 629 983 euros

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-0400038

Société de courtage en assurances immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12065490

<https://www.amiralgestion.com>